

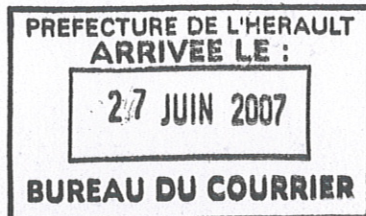


MAIRIE DE

JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 21  
Votants : 26  
Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 41

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE  
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO  
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

**ABSENTES** : Mmes ANTOINE, AZEMAR

### **SECTEUR D'AMENAGEMENT A PARTICIPATIONS.**

#### **COMMUNE DE JUVIGNAC**

#### **P.A.E. Quartier des PATTES**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La loi du 18 juillet 1985 et ses décrets d'application offrent la possibilité à la Commune d'aménager des secteurs de son territoire, en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de ces secteurs.

Que la mise en place d'une telle procédure lui paraît appropriée pour rendre constructible la zone dite "Quartier des Pattes", délimitée au plan ci-joint.

*Cette zone présente la particularité de connaître un mode d'occupation des sols très diffus, ne permettant pas la réalisation d'équipements publics compte tenu de sa faible densité.*

*Afin de respecter l'esprit des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat préconisant la mixité sociale et la densification des villes, il est nécessaire compte tenu du potentiel important de nouvelles constructions de ce quartier de structurer les espaces publics (voirie, jardin public, place...), de recalibrer le réseau viaire, de renforcer les réseaux, de réaliser un réseau d'assainissement collectif de collecte des eaux usées ...*

A cet effet, la Commune a réalisé une étude d'aménagement d'ensemble de cette zone, accompagnée d'une programmation d'équipements.



Cette étude prévoit la réalisation et l'aménagement d'un jardin public, une opération d'enfouissement et de renforcement des réseaux, la modification du chemin des pattes et la réalisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions et

#### DECIDE

- de créer un secteur d'aménagement à participations dont le périmètre est défini au plan joint à la présente délibération ;
- d'achever les équipements, ci-après définis et estimés, *avant janvier 2015* ;
- d'exempter les constructions édifiées dans le secteur de la taxe locale d'équipement, conformément au 3° du paragraphe 1 de l'article 1585 C du Code Général des Impôts ;
- de percevoir, le cas échéant, les sommes dues au titre de cette participation dans un délai fixé par l'autorité qui délivrera l'autorisation de construire ; ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation ;
- de faire afficher la présente délibération en mairie pour une durée d'au moins un mois, et d'en faire mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- de joindre la présente délibération à tout certificat d'urbanisme délivré dans cette zone ainsi créée ;
- d'inscrire sur un registre mis à disposition du public en mairie les contributions prescrites par les autorisations de construire délivrées dans le secteur d'aménagement à participations (article L.332.29 du code de l'urbanisme) ;
- de mettre partiellement à la charge des constructeurs la réalisation des équipements suivants, dont les coûts estimés valeur juin 2007, seront indexés sur l'indice TP 01.

### LISTE DES EQUIPEMENTS

#### TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX DIVERS

DESIGNATION DES LOTS	TRANCHE FERME	TRANCHE COND 1	TF + TC
Lot 1 travaux préparatoires, terrassements, voirie	354 017.50	125 234.50	479 252.00
Lot 2 Réseaux humides	116 100.00	46 150.00	162 250.00
Lot 3 Réseaux secs, basse et haute tension, téléphone, éclairage public	150 178.00	89 876.00	240 054.00
Lot 4 Espaces verts, arrosage	26 088.00		26 088.00
<b>Total euros H.T.</b>	<b>646 383.50</b>	<b>261 260.50</b>	<b>907 644.00</b>
<b>Tva 19.6%</b>	<b>126 691.16</b>	<b>51 207.06</b>	<b>177 898.22</b>
<b>Total TTC</b>	<b>773 074.66</b>	<b>312 467.56</b>	<b>1 085 542.22</b>

A ce coût total, il faut ajouter la participation évaluée :

- pour l'extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées d'un montant de 383 000 € TTC par la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- les frais de géomètre pour 10 000 € TTC

- Honoraires du bureau d'étude VRD d'un montant de 60 000 € TTC
- La mission d'un CSPS pour 10 000 € TTC

**PARC URBAIN**

- Acquisition terrain ANINAT pour 300 000 € T.T.C
- Aménagement d'un parc urbain avec maison de gardien estimé à 300 000 € T.T.C

Le coût total estimé s'élève donc à 2 148 542.22 € T.T.C.

Les dépenses de réalisation de ces équipements seront réparties en proportion de la surface hors œuvre nette constructible estimée à 20 000 m<sup>2</sup>.

La Commune prendra à sa charge 68 % du coût total T.T.C des travaux.

Le montant de la participation par m<sup>2</sup> de SHON réalisée dans le périmètre du PAE Quartier des PATTES est fixé à : 35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

publication

27 JUN 2007  
27 JUN 2007